

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2015-684/PR/MAEPE-RH portant attribution à Mr Nayel Rashed Saif Al Shamsi, d'une parcelle de terrain sise au petit bara.

n° 2015-684/PR/MAEPE-RH

Ministère

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DE LA  
PECHE, DE L'ELEVAGE ET DES RESSOURCES HALIEU-  
TIQUES

Date de publication

2 novembre 2015

Numéro JO

n° 21 du 15/11/2015

Date du numéro

15 novembre 2015

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU** La Loi n°172/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant règlement de l'expropriation pour cause d'utilité publique

**VU** La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

**VU** La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

**VU** Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

**VU** Le Plan général des travaux, la liste des parcelles expropriées et le montant d'indemnisation qui resteront annexé au présent arrêt

SUR Proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est attribué pour la somme forfaitaire de 25 596 000 FDJ à Mr Nayel Rashed Saif Al Shamsi, une parcelle de terrain à vocation agricole de 50 hectares sise au Petit Bara.

### Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'une palmeraie dattière.

**Article 3**

Les travaux d'aménagement débuteront courant 2015 par phase de 10 hectares et seront à la charge exclusive de Mr Nayel Rashed Saif Al Shamsi.

---

**Article 4**

Dans les vingt jours qui suivent la date du présent arrêté, le Directeur des Domaines et de la Conservation Foncière, fera remise de la parcelle de terrain à Mr Nayel Rashed Saif Al Shamsi.

---

**Article 5**

Les formalités d'enregistrement du présent arrêté sont gratuites.

---

**Article 6**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**